

Accenture

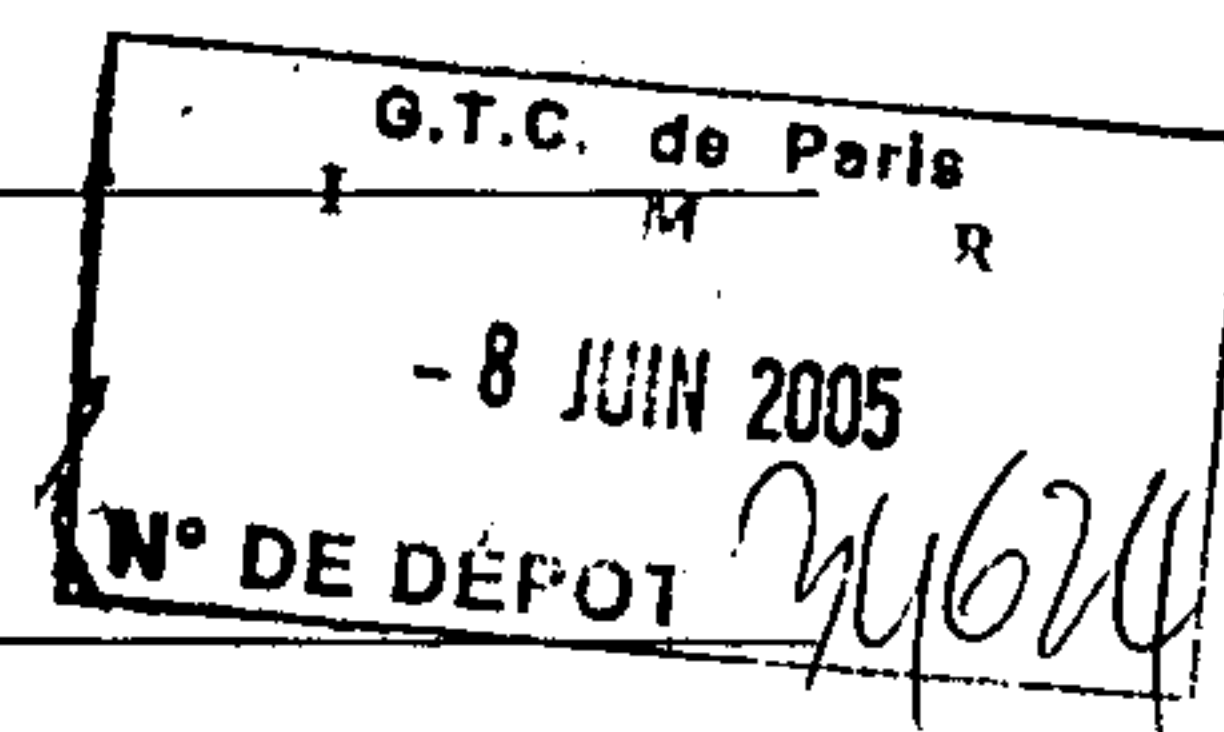
Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 €

Siège social : 118-122 avenue de France, 75013 Paris

732 075 312 RCS PARIS

950 15646

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 AVRIL 2005**



PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE CINQ, le 15 Avril,

M. Jean-Marc Ollagnier, Président de la société Accenture Holdings France SAS, ci-après « l'Associé Unique », société par actions simplifiée au capital de 653.037.000 €, ayant son siège social au 118 avenue de France, 75013 Paris et immatriculée au RCS Paris sous le numéro 477 832 612, propriétaire des 17.250.000 actions d'1 € de valeur nominale chacune représentant le capital social d'Accenture, ci-après « la Société », a pris les décisions qui suivent telles qu'elles sont consignées aux présentes.

L'Associé Unique, après avoir constaté être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de M. Bruno Grossi en qualité de Vice-Président de la Société,
- Pouvoirs pour formalités,

A pris les décisions suivantes conformément à l'article 13.4.3 des statuts de la Société.

**Première Décision
Nomination du Vice-Président**

L'Associé Unique décide de nommer M. Bruno Grossi, demeurant 13 rue Molitor 75016 Paris, en qualité de Vice-Président de la Société à compter de ce jour et pour une période expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2005, qui correspond à la date d'expiration du mandat du Président.

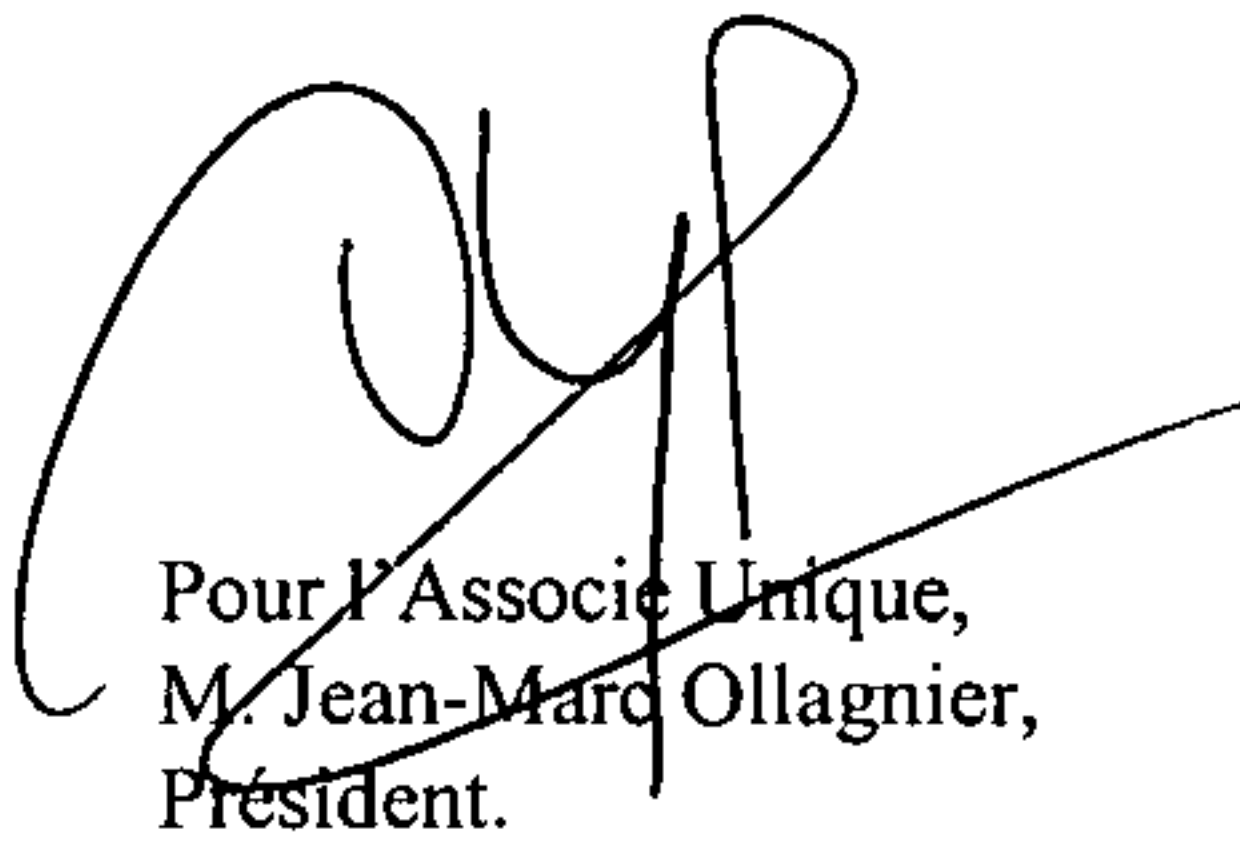
L'Associé Unique décide que M. Grossi ne recevra aucune rémunération au titre de son mandat de Vice-Président et rappelle que M. Grossi continue d'exercer ses fonctions salariées en qualité de « Partner » de la Société au titre desquelles il est exclusivement rémunéré et que ledit contrat de travail se poursuit.

Handwritten signature

Deuxième Décision
Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



Pour l'Associé Unique,
M. Jean-Marc Ollagnier,
Président.